

**AVIS INTERSYNDICAL
SOLIDAIRES, CGT, CFTD 49
au CHSCT de Maine-et-Loire du 7 juin 2018**

Les représentants du personnel, membres du CHSCT, formulent ci-dessous leur avis sur les points de restructurations soumis au CHSCT.

Sur le CDC :

Bien qu'une visite de site ait pu être organisée sur le lieu de la future installation du CDC, bien que certaines remarques aient pu être retenues et des avancées concrètes obtenues, les représentants des personnels estiment n'avoir pas été en mesure de se prononcer sur l'intégralité des éléments d'installation.

L'absence de communication d'éléments concrets n'a pas pu permettre l'expression d'un avis éclairé :

- Absence de plans côtés ;
- Absence de référence du matériel de bureaux (taille des bureaux, choix des équipements téléphoniques, ...) ;
- Absence de référence des matériaux acoustiques envisagés (traitement des sols et plafonds, revêtement muraux, panneaux acoustiques, traitements des stores, ...) ;

Non prise en compte de préconisations ergonomiques et de l'étude du pôle Ergonomie du ministère :

- Surface minimale requise par agent dans un environnement bruyant non satisfaite (Norme NF X35-102).
- Privilégier les regroupements de 2 postes au lieu de 4.
- Privilégier des plateaux fermés à 8 plutôt qu'à 16.
- Implanter des cloisons pleines, toute hauteur, traitées acoustiquement.
- Instruire la possibilité de cloisonnements supplémentaires pour éviter la propagation sonore d'un espace à un autre.

Concertation défailante et inappropriée dans le cadre du seul CHSCT :

- Refus unanime des représentants du personnel de la mise en œuvre de sols textiles en l'absence d'alternatives réelles proposées (sols PVC acoustiques) au regard des problématiques de ménage déjà rencontrées et de l'absence de visibilité sur la durée de vie des matériaux.
- Demande unanime de la mise en place d'un groupe de travail pour échanger sur toutes ces considérations techniques chronophages. Le temps imparti lors de ces séances ne permet pas une réelle concertation, mais n'a qu'une visée informative.

Sur le TAM-RAP :

La création ex nihilo d'une structure supra-départementale de 13 agents n'a pourtant fait l'objet d'aucune visite organisée dans le cadre du CHSCT.

L'organisation des espaces ne répond pas aux principes élémentaires d'ergonomie :

- Absence de plans côtés ;
- Absence de référence du matériel de bureaux (taille des bureaux, choix des équipements téléphoniques, ...) ;
- Problématique acoustique envisagée sous le seul angle du matériel téléphonique et non sur l'environnement sonore du service recouvrement (solicitations téléphoniques extrêmement importantes sur les périodes d'échéances).

- Absence de propositions d'aménagements acoustiques et installation de cloisons amovibles sans effet sur l'ambiance sonore.
- Implantation des bureaux qui ne permet pas une organisation du travail efficiente.
- Surface dédiée au futur pôle insuffisante alors que des solutions alternatives ont été proposées (préemption d'une partie de la salle de réunion Lenepveu) et avec une iniquité de traitement flagrante comparée aux autres services de l'immeuble.
- Non prise en compte des demandes considérées comme essentielles pour les agents qui prive les futurs chefs de service d'une part d'initiative et ne prend pas en compte le travail réel, facteur aggravant de risque psychosocial.

Des propositions concrètes d'installation ont été faites par les représentants du personnel sur la base des demandes formulées par l'ensemble des agents du futur pôle :

- Installation de bureaux individuels pour les deux cadres A dans l'angle droit bas à l'intersection des deux services.
- Agrandissement de l'espace dédié au TAM-RAP sur l'espace de stockage de matériel de la salle de réunion (une réflexion globale sur l'immeuble peut permettre de dégager des espaces et de plus d'autres salles de réunion peuvent être mutualisées). Le confort quotidien des agents doit prévaloir sur la commodité d'usage ponctuel d'une salle de réunion.
- Structuration à 13 agents qui nie la mission d'un agent en charge de la comptabilité des amendes.

Sur le SAR :

L'installation de deux agents EDR pour effectuer du travail de masse à distance à titre d'expérimentation :

- Surface minimale requise par agent non satisfaite (Norme NF X35-102).
- Conditions de cloisonnements négligées
- Pilotage par un cadre A dans un bureau situé à l'opposé de l'étage.

D'une manière générale, ces remarques valent pour l'ensemble des services réaménagés de la rue Talot.

Les organisations syndicales représentantes du personnel entendent être partie prenante dans ces réorganisations et en tant qu'acteurs de prévention, refusent la transformation du CHSCT en chambre d'enregistrement des décisions de l'administration qui ne sont pas optimales pour les agents.

Les représentants du personnel tiennent à ce que le CHSCT puisse se consacrer à toutes les structures du département qui nécessitent un regard approfondi sur la question des conditions matérielles de travail et des risques psychosociaux.

D'une manière générale, les délais contraints et l'ampleur des restructurations prévues ne permettent pas aux membres du CHSCT d'être acteurs de prévention en matière de condition de travail.

L'ensemble de ces structures n'est pas susceptible d'apporter de meilleures conditions de travail pour les agents. Elles entraînent des tâches d'exécution fastidieuses et du travail de masse. De plus, elles contribuent à vider les structures existantes de leurs missions et mettent en place les conditions de fermeture de ces postes par la suite avec pour conséquence la mobilité forcée pour les agents. Enfin, elles ne répondent pas aux exigences de service public et d'accueil de qualité des usagers auxquelles sont attachés les agents et leurs représentants.